

Société

Linky : de l'électricité dans l'air

Le déploiement du nouveau compteur communicant d'ERDF soulève interrogations et contestations un peu partout en France. Y compris sur l'île de Ré, où l'installation de Linky a débuté le 14 décembre dernier.

Linky, un compteur électrique communicant qui vous veut du bien ? ERDF, en charge de son déploiement sur le territoire national jusqu'en 2021 (35 millions de nouveaux compteurs), l'affirme, en mettant en avant une meilleure maîtrise de la consommation dans les foyers, et pour le gestionnaire, la possibilité d'opérer à distance (relevé, maintenance, etc.). Du côté des administrés et des élus, les positions sont nettement plus partagées. "Je pensais avoir tout compris de ce nouveau compteur, mais aujourd'hui, difficile de trancher...", avoue Patrice Raffarin.

Risque sanitaire

Débuté le 14 décembre à Loix, le remplacement des compteurs de l'ancienne génération par ces nouveaux boîtiers dits "intelligents" est en cours à Saint-Martin. Au sein de la résidence du Clos Vauban, une administrée guette les allées et venues devant le placard électrique. Derrière les portes, plusieurs compteurs sur lesquels ont été apposés un message : "ERDF, Touche pas à mon compteur". Elizabeth Herbin explique souffrir d'une allergie aux ondes et aux champs électromagnétiques. "Cela se traduit par des maux de tête, des sensations de brûlures..."

Rapports d'experts et vidéos à l'appui, l'association Robin des Toits et l'organisation non-gouvernementale Next-Up s'érigent contre le compteur Linky jugé dangereux pour la santé. En cause : l'utilisation du courant porteur de ligne (CPL) qui se matérialise par des radiofréquences injectées dans les circuits, câbles et appareils électriques pas prévus, aux dires des associations, pour cet usage. "Tout cela me rend vraiment nerveuse,

avoue Elizabeth Herbin. *Mon smartphone, je le gère, tout comme le wifi de ma box Internet qui est désactivé en permanence. Mais là, on impose ces ondes et ces rayonnements aux gens. Je ne comprends pas.*" Bien évidemment, cette hypersensible a écrit à ERDF pour exprimer son refus de procéder au changement de son compteur, ainsi qu'à son maire, Patrice Déchelette. "J'attends des élus qu'ils prennent une position et fassent valoir le principe de précaution", déclare Elizabeth Herbin.

Une question se pose : qui est propriétaire des compteurs électriques ? Pour Lionel Quillet, président de la Communauté de communes de l'île de Ré, ces compteurs appartiennent à ERDF. "Si cela était à la commune, nous aurions dû donner notre accord à ERDF pour qu'il procède au changement des compteurs", avance Patrice Raffarin. Or, aucune demande n'a été formulée en ce sens. Roger Zélie, élu flottais et ancien agent EDF, rappelle que le disjoncteur représente "la frontière" entre les deux propriétaires, ERDF d'un côté et le client de l'autre.

Une vingtaine de communes a dit "non"

Néanmoins, une vingtaine de communes en France a d'ores et déjà pris des délibérations contre le déploiement, sur leur territoire, de Linky, quand bien même l'opération répond à une directive européenne. Stéphane Lhomme, conseiller municipal à Saint-Macaire (33), première commune à être entrée en résistance contre le nouveau compteur d'ERDF, réaffirmait lundi 29 février au micro d'Europe 1 : "Un particulier peut le refuser à titre individuel si le comp-



Comme de nombreux administrés sur l'île, la Martinaise Elizabeth Herbin, qui souffre d'électro-hypersensibilité, s'oppose au remplacement de son compteur électrique.

Photo E.L.

teur se trouve dans son logement. Sinon, c'est à la commune de s'y opposer." Stéphane Lhomme possède une autre casquette, celle de président de l'Observatoire du nucléaire.

Vendredi 26 février, le conseil municipal de Saint-Martin a abordé le sujet après avoir rencontré, en matinée, le directeur territorial de Charente-Maritime ERDF, Hervé Huot (lire ci-dessous). Pas de délibération, mais "une information pour évoquer la position de Saint-Martin suite aux courriers reçus en mairie", explique Patrice Déchelette, le maire qui, personnellement, ne voit pas de raisons pour refuser la pose de ces compteurs. "On peut envisager, en cas de prise de position de la commune contre ces installations, un recours ultérieur en justice d'ERDF contre la commune et des dommages et intérêts possibles. Alors, il faut faire attention", déclare Alain Bednarek, adjoint au maire en charge des finances. Henry-Paul Jaffard, élu de la minorité, estime

quant à lui que "ce n'est pas du ressort de la commune et chacun doit avoir le droit d'accepter ou de refuser".

Réunion de travail courant mars

Sur les réseaux sociaux, les discussions vont bon train. Elles abordent bien sûr la crainte du risque sanitaire et la volonté de ne pas "revivre" l'épisode des antennes relais, "dont le danger des ondes émises avait été soulevé en son temps par Robin des Toits", précise Elizabeth Herbin (à Sainte-Marie, une antenne relais jugée trop proche de l'école a été déplacée), mais aussi le problème de libertés publiques (utilisation des données personnelles collectées par ERDF). Mi-mars, les dix maires et les élus référents Linky se réuniront à Saint-Martin pour discuter du fameux compteur. "On sent un véritable questionnement", reconnaît le président de la CdC. Et, surtout, le besoin d'une réunion publique pour éclairer les lanternes. ■

Emmanuel Legas

Entretien

"Nous n'allons pas nous battre !"

“Nous n’allons pas nous battre !”

Le directeur territorial Charente-Maritime ERDF, Hervé Huot, fait le point sur le déploiement du compteur Linky sur l’île.

Le Phare de Ré : Comment se déroule le déploiement de Linky sur l’île de Ré ?

Hervé Huot : Globalement, le déploiement se passe bien, que cela soit sur le plan technique ou sur le plan de l’acceptation. À l’heure actuelle, depuis le 14 décembre et le lancement de l’opération, nous avons dû procéder à la pose d’environ un millier de compteurs.

Vous n’occultez pas le fait que des clients refusent l’installation de Linky, ou encore que des maires soient en attente d’informations ?

Il y a, c’est vrai, le caractère spectaculaire des réseaux sociaux. Mais la réalité du terrain montre que, dans 95 % des cas, tout se passe bien. C’est ce chiffre qu’il ne faut pas occulter.

Nous avons reçu un certain nombre de courriers de personnes qui s’interrogent, et à qui nous avons apporté toutes les réponses. Après, il y a les personnes qui s’opposent pour s’opposer.

Avec les élus, nous sommes dans une phase de discussions pour, là encore, répondre à leurs questions (risque sanitaire, données personnelles, etc.). Je rencontrerai l’ensemble des maires le 15 mars prochain sur l’île.

Que risque une personne qui refuse la pose du Linky ?

L’historique juridique précise que le concessionnaire a obligation de mettre à disposition le compteur à la technologie la plus avancée. Plus proche de nous, il existe une directive européenne qui nous demande de mettre à la disposition du client

un moyen de comptage électrique qui doit lui permettre de maîtriser sa consommation. Votée cet été, la loi sur la transition énergétique reprend l’ensemble de ces éléments. Tout ceci pour dire que le client ne peut pas refuser ce nouveau compteur. Mais nous n’allons pas nous battre !

Est-il vrai que la Commission de régulation de l’énergie (CRE) songe à l’instauration d’une prestation de relève à pied (environ 19 € par mois) qui correspondrait aux coûts induits par la nécessité de continuer à relever les consommateurs qui auraient refusé le Linky ?

La question ne se pose même pas, puisque l’installation de Linky est obligatoire. ■

Propos recueillis par E.L.



ERDF rappelle que l’installation d’un nouveau compteur communicant est obligatoire.

Photo Médiathèque ERDF